

Référence : C.N.412.2019.TREATIES-XI.B.16.145 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 145. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES
À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE LES
SYSTÈMES D'ANCRAGES ISOFIX, LES ANCRAGES POUR FIXATION
SUPÉRIEURE ISOFIX ET LES POSITIONS I-SIZE

AUSTRALIE : CESSATION D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 145 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 septembre 2019.

Conformément au sixième paragraphe de l'article premier de l'Accord, la notification de cessation d'application du Règlement n° 145 prendra effet pour l'Australie le 3 septembre 2020.

Le 6 septembre 2019



¹ Voir notification dépositaire C.N.372.2018.TREATIES-XI.B.16.145 du 2 août 2018, rediffusée le 13 août 2018 (Entrée en vigueur du Règlement de l'ONU n° 145).